



**Séance du
29 septembre 2022**

Date de la
convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
21 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Votants : 48

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20220927-13

Objet : Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la ville d'Ault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Davergne.

Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Dominique Mallet, absente excusée ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Madame Nathalie Martel ; Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par sa suppléante, Marianne Sueur.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°20170413-7b en date du 13 avril 2017 relative à la reprise des procédures de PLU en cours par la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération communautaire n°20170622-5.2.1 en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Ault,

Vu la délibération communautaire n°20220628-16.2 du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ault,

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant dans le cadre de la révision du PLU d'Ault, et compte tenu de la mise à jour du projet d'aménagement de la ZAC du Moulinet porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, il y a lieu en parallèle d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, afin de faire évoluer l'objectif désormais erroné en matière de production de logements sur cette zone ;

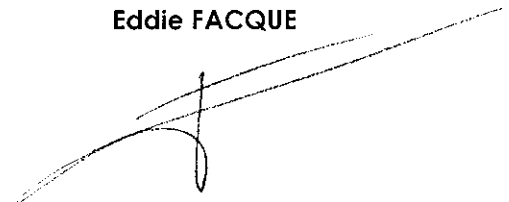
Considérant en effet, le PADD actuel du PLU d'Ault prévoit l'implantation de 200 logements et des équipements sur la ZAC ;

Considérant que le PADD révisé prendra compte de la modification du projet en prévoyant la création de 120 logements au maximum. Au surplus est prévue la création d'une résidence sénior (environ 40 unités) et environ 40 hébergements touristiques. Le bâti existant sera réhabilité afin d'accueillir les équipements touristiques, hôtel et services associés.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durables relatif à la révision du PLU d'Ault.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*